

Québec, le 16 juillet 2021

## MODIFICATION

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction des parcs nationaux  
Édifice Bois-Fontaine  
880, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 3214-18-003

Objet : Projet de création du parc national Nibiischii (anciennement  
Parc Albanel-Témiscamie-Otish)  
Modification de la limite, du zonage et du concept d'aménagement  
du parc

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 8 décembre 2011 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) à l'égard du projet ci-dessous :

- Création d'un parc national d'une superficie d'environ 11 600 km<sup>2</sup>, situé à proximité du village de Mistissini;
- Mise en place des équipements nécessaires à l'exploitation du parc national.

À la suite de votre demande datée du 3 septembre 2019 et complétée le 28 janvier 2021, et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Modification de la limite du parc, dont la superficie totale est révisée à 12 000 km<sup>2</sup>;
- Modification du zonage du parc;
- Modification du concept d'aménagement du parc.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M<sup>me</sup> Isabelle Tessier, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 3 septembre 2019, concernant la création du parc national Nibiischii  
– Demande de modification du certificat d'autorisation, 1 page et 1 pièce jointe :
  - MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS.  
Demande de modification du certificat d'autorisation

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-18-003

Le 16 juillet 2021

(N/Réf. : 3214-18-03) du projet de parc national Nibiischii, datée du 3 septembre 2019, 20 pages et 8 annexes;

- Lettre de M. Mario Gosselin, sous-ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 janvier 2021, 1 page et 1 pièce jointe :
  - MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social dans le cadre de la demande de modification du certificat d'autorisation du projet de parc national Nibiischii, daté du 10 décembre 2020, 26 pages et 2 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

Le titulaire de la présente modification devra se conformer aux conditions suivantes :

### Condition 1 :

Le promoteur devra mettre en place des actions concrètes pour protéger la plantation de saules pseudomonticoles située près du km 411 de la route 167 Nord, et ce, sans attendre la mise en place d'un éventuel plan de conservation. Il devra avoir consulté le ministère des Transports au préalable pour s'assurer que ses actions concordent avec celles réalisées par celui-ci en ce sens. De plus, le promoteur devra implanter une signalisation appropriée afin de délimiter la zone permettant de protéger la population de saules pseudomonticoles en bordure du chemin d'accès au lac Albanel. Un rapport de la mise en œuvre de ces actions devra être présenté à l'Administrateur provincial, pour information, un an après la création du parc.

### Condition 2 :

Le promoteur devra transmettre à l'Administrateur provincial, pour information, le plan de conservation du parc dans les 24 mois suivant la création du parc.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,

  
Marc Croteau